

FICHE 5 bis : AFFECTATION POST 3^e / les candidatures vers les formations professionnelles par la voie de l'apprentissage

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Besançon est intégré dans l'application AFFELNET-LYCEE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post 3^e sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.

Les formations d'accueil concernées sont les **2^{des} professionnelles** et les **1^{es} années de CAP** des établissements publics et privés relevant de l'éducation nationale, des établissements publics et privés relevant du ministère de l'agriculture et des formations privées relevant des chambres consulaires.

Démarches

Le suivi d'une formation par apprentissage est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage. Pour aider les jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle par la voie de l'apprentissage à rechercher un employeur, un accompagnement spécifique leur est proposé.

En amont des procédures d'affectation, ils pourront en effet être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal en lien avec le psychologue de l'éducation nationale. Ils peuvent aussi prendre contact avec les établissements d'accueil (CFA, lycées ou MFR proposant des formations par apprentissage).

Un guide de l'apprentissage destiné aux élèves intéressés, afin de les aider dans leurs démarches, est mis en ligne sur le site de l'ONISEP :

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Bourgogne-Franche-Comte/Besancon/Telechargement-des-guides-d-orientation>

Une diffusion de ce guide sera assurée à tous les établissements scolaires pour les élèves concernés.

Procédures

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité en apprentissage formule un ou des vœux correspondant à la formation de l'établissement d'accueil souhaitée via la fiche d'affectation (Annexes 1A, 1A bis, 1D et 1D bis).

En signant la fiche d'affectation, les représentants légaux autorisent la transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

Les vœux pour ces formations constituent des vœux de recensement. Ils ne font pas l'objet d'un traitement par AFFELNET-LYCEE. Leur recueil permet de transmettre aux centres de formations d'accueil la liste nominative des candidats ayant formulé ces vœux ainsi que leurs coordonnées. Les établissements pressentis prennent contact avec ces jeunes et procèdent à la réalisation d'un accompagnement de ces jeunes vers l'apprentissage et le suivi de leur projet.